

Transport intérieur des marchandises dangereuses

2006/0278(COD) - 29/05/2008

En adoptant la recommandation pour la 2^{ème} lecture contenue dans le rapport Bogusaw **LIBERADZKI** (PSE, PL), la commission des transports et du tourisme approuve, telle quelle, la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses.